



mercredi 22 juillet 2026

Psychologues pénitentiaires : Et si on s'organisait enfin !

Le 7.07.26, le **SNEPAP-FSU** a participé à une audience relative à la cartographie des psychologues pénitentiaires. La DGAP y présente un power point de 4 pages ! Non seulement, elle **fait mine de découvrir la situation des psychologues pénitentiaires mais elle ne propose strictement rien.**

Quel camouflet !

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir rebattu les oreilles de la DGAP et du Secrétariat Général (dont dépendent ces agents) sur le sujet !

Depuis 20 ans, le **SNEPAP-FSU** porte la voix des psychologues de l'administration pénitentiaire. La [création de leur corps](#) il y a 4 ans, en est l'un des points d'orgue.

Ce que cette réunion a révélé : une administration qui travaille en silos

Le déroulé de l'audience vaut tous les discours. Face aux organisations syndicales, chaque service de la DGAP a présenté, séparément, ses travaux sur les métiers des psychologues de l'administration pénitentiaire. Une équipe planche sur la fiche de poste du psychologue SPIP. Une autre travaille sur celle du psychologue PEP. Chacune avance de son côté, sans articulation, sans méthode commune, sans même sembler savoir ce que fait l'équipe d'à côté.

Il n'existe aucune coordination entre les équipes qui pensent l'avenir de notre profession. L'administration reproduit dans sa propre organisation le cloisonnement qu'elle impose aux psychologues sur le terrain.

Plus préoccupant : les personnes qui conçoivent ces métiers ne démontrent, vraisemblablement, **aucune compréhension réelle de la profession de psychologue.** La sémantique employée en audience en témoigne : « fonction », « métier », « spécialité » sont utilisés indistinctement, au fil des diapositives, sans définition. Résultat : personne ne sait plus de quoi on parle, à commencer par la DGAP elle-même. C'est lorsque le **SNEPAP-FSU** pointe cette confusion générale que la présidente de séance précise (enfin) que la DGAP entend par « fonction » : les métiers exercés.

Par contre, l'administration n'en démord pas : elle découpe la profession en deux catégories, « clinique » et « travail », en se retranchant derrière le décret portant création du corps. Jamais elle n'interroge cette logique, qui participe pourtant à la méprise et rend incompréhensible la place des psychologues dans les services.

La démonstration est venue d'une question simple posée par le **SNEPAP-FSU** : comment des psychologues dits « cliniciens » peuvent-ils participer au recrutement des agents (passation de tests psychotechniques, entretiens), alors que cela relève de la compétence d'un psychologue du travail ? L'administration s'est trouvée bien embarrassée pour répondre.

Quand des catégories produisent des absurdités que leurs propres auteurs ne savent pas expliquer, c'est que le découpage est mauvais.

Une profession, une multitude d'intitulés

Au sein de la DGAP, les psychologues sont fonctionnaires titulaires ou contractuels (CDD et CDI). Ils peuvent exercer plusieurs métiers, tous réunis au sein du corps des psychologues du ministère de la Justice, œuvrant à l'administration pénitentiaire.

À ce jour, les intitulés recensés sur le terrain sont :

- **Psychologue PEP (projet d'exécution de peine)**
- **Psychologue CNE (centre national d'évaluation)**
- **Psychologue Formateur ENAP**
- **Psychologue coordinateur en DISP**
- **Psychologue MLRV**
- **Psychologue SPIP**
- **Psychologue (de soutien) des personnels**

La DGAP y ajoute :

- le psychologue du travail (aucun en poste actuellement, la fonction étant rattachée au Secrétariat Général)
- le psychologue dédié au recrutement (un seul agent),
- le psychologue coordinateur MLRV.

Une autre organisation syndicale, souhaite même distinguer les psychologues SAS et les psychologues InSERRÉ.

Où s'arrêtera l'empilement ? À chaque nouveau dispositif son étiquette. A chaque étiquette un professionnel isolé. A chaque fait divers, une nouvelle fausse bonne idée, sans cohérence globale pour les usagers, ni pour l'administration pénitentiaire. A quand le psy VIF, le psy QLCO, et avec la triste affaire Lyhanna, le psy AICS ?!

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette logique basée uniquement sur le **lieu d'exercice traduit l'absence de vision** à long terme. Une simplification est urgente pour la lisibilité des missions et l'éviction des doublons.

Pourquoi ne pas poser le débat autour de 2 grands champs d'intervention définis par le public servi : le soutien des personnels et l'accompagnement des usagers ?

Chaque champ retrouverait ainsi sa cohérence, son cadre déontologique et une hiérarchie lisible.

Les attentes du SNEPAP-FSU : une structure et un pilotage national

Il n'y a actuellement aucune tête à l'administration centrale pour chapeauter l'ensemble des spécificités des métiers des psychologues pénitentiaires.

Le **SNEPAP-FSU** demande la création d'un service de coordination **dédié aux psychologues pénitentiaires à la DGAP (rattaché à l'Expertise ou à l'Insertion Probation ?)**, décliné en inter-région pour irriguer les territoires.

Ce service devrait être composé de professionnels maîtrisant les spécialités, les orientations théoriques et le code de déontologie des psychologues.

Ce service national aurait notamment pour missions de :

- Faire lien entre les différents services de la DGAP et rompre le travail de silos.
- Etablir les fiches de poste harmonisées avec une sémantique enfin rigoureuse.
- Animer les réseaux des professionnels et assurer la liaison inter-DISP.
- Accompagner les missions transversales (gestion de crise, processus de recrutement des personnels.)
- Participer à l'élaboration des formations continues et à leur Formation d'Adaptation à l'Emploi en lien avec l'ENAP et les services chargés de la formation des personnels.

Organigrammes et critères d'affectation : sortir du flou

Sans **fiche de poste** claire pour chaque métier de psychologue, et leur harmonisation au niveau national, chaque service interprète les missions au gré des arbitrages locaux, générant inégalités de traitement et dérives.

Concernant les effectifs, si le tableau récapitulatif de la DGAP donne un premier visuel (mettant en évidence un besoin de recrutement massif), le **SNEPAP-FSU** défendait l'idée d'une carte de France interactive reflétant la ventilation des postes sur les terrains.

FONCTIONS	Contractuel	Stagiaire	Titulaire	Total général	OR ou cible	Deficit constaté
Psychologue coordinateur	6		4	10	11	1
Psychologue coordinateur MLRV	3		2	5	10	5
Psychologue des personnels	28		30	58	73	15
Psychologue en CNE	14		10	24	30	6
Psychologue PEP	13	1	42	56	104	48
Psychologue en SPIP	14	3	53	70	137	67
Psychologue Formateur			1	1	2	1
Psychologue MLRV	35	1	25	61	93	32
psychologue du travail (fonction)				0	NC	NC
Total général	113	5	167	285		

Tableau DGAP

Les critères d'attribution des postes de la DGAP (ex: 1 psy SPIP pour 3000 PPSMJ, 1 psy PEP pour 200) restent flous et arbitraires, basés uniquement sur le nombre d'usagers. Le **SNEPAP-FSU** exige un **calcul des organigrammes de référence basé sur les besoins réels des services et des métiers**, intégrant :

- Les temps DIRES et FIR,
- Le nombre de professionnels accompagnés,
- Les besoins d'intervention auprès des usagers,
- Le nombre d'antennes et les distances de déplacement entre les sites
- Le remplacement effectif des temps partiels et congés maternité.

Des mesures simples, à la portée de l'administration

L'administration doit rompre l'isolement des professionnels par des outils élémentaires :

- **Créer un annuaire DGAP.**
- **Mise en place des mailing-liste institutionnelles** (une liste générale et une par métier) indispensables notamment lors des changements de ressort des usagers.

Transposer les préconisations des EGIP et du Sénat !

Les États Généraux de l'Insertion et de la Probation (EGIP) et le rapport d'information du Sénat (février 2023) rejoignent les revendications du **SNEPAP-FSU** :

- Cadre européen : Rappel de la règle européenne n° 12 de la probation (REP) sur la **pluridisciplinarité**.
- **Renforcement urgent** : La proposition n° 8 des EGIP exige le renforcement immédiat du recrutement des psychologues en SPIP (milieu ouvert et fermé).
- **Évolution des missions** : Le Sénat préconise d'évoluer vers une prise en charge plus spécifique des publics (sur le modèle PJJ) en lien avec les structures extérieures pour faciliter les obligations de soins.

Sortir du morcellement

Le travail de cartographie proposé passe à côté de l'essentiel.

Le morcellement de la profession en « étiquette » n'est pas un simple défaut d'organisation, c'est une **homologie fonctionnelle**. L'institution reproduit dans sa propre organisation le morcellement psychique et le parcours fragmenté des usagers qu'elle prend en charge. Ce que nous devrions penser et contenir, l'administration l'agit.

En acceptant cette logique sans la questionner, d'autres organisations syndicales alimentent ce flou au lieu de le nommer. Nos métiers exigent du cadre.

Le **SNEPAP-FSU continuera d'exiger une vision claire, structurée et à la hauteur des enjeux pour tous les psychologues pénitentiaires.**